

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

bis

N° 23.149 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement placette des Halles

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** la demande en date du 13 mars 2024, formulée par Monsieur Hervé GONIN, d'organiser une exposition de bovins, placette des Halles à Renaison,
- **Considérant** que pour prévenir les accidents et faciliter le bon déroulement de l'exposition, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur la placette des Halles.

ARRETE

Article 1^{er} : - DURÉE -

Le stationnement des véhicules est interdit sur la placette des Halles, du samedi 16 mars 2024 à 20h au dimanche 17 mars 2024 à 14h.

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation et de stationnement sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par les organisateurs de l'exposition.

Article 3 : - DIFFUSION -

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur Hervé GONIN.

Renaison, le 13 mars 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE

